

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du Vieux Chemin à hauteur du rond-point du Trou Rouge

Le Maire de la Commune d'Étiolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L2132-2-2, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-14, R 411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-3, R 417-6 et R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-8, R 116-2, L 141-2,

Vu le règlement de voirie de la Commune d'Étiolles approuvé par la délibération n° 2025-5/16 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025,

Vu la demande en date du 12 mars 2026, produite par la société Spie IDF Nord-Ouest, 11-17 rue du Chrome 77176 Savigny-le-Temple au bénéfice de la Commune d'Étiolles aux fins de réaliser des travaux d'installation du dispositif de vidéosurveillance au droit de la rue du Vieux Chemin de Paris à hauteur du rond-point du Trou Rouge,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la santé des usagers et des agents chargés de la réalisation des travaux sur la voie publique,

Considérant que la rue du Vieux Chemin de Paris est une voie communautaire,

Arrête

Article 1 : La société Spie IDF Nord-Ouest, 11-17 rue du Chrome 77176 Savigny-le-Temple exécutera à compter du 6 avril 2026 pour une durée d'une journée des travaux d'installation du dispositif de vidéosurveillance au droit de la rue du Vieux Chemin de Paris à hauteur du rond-point du Trou Rouge,
L'autorisation de l'arrêté est valable pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation ne sera pas interrompue.

Article 3 : L'entreprise devra suivre scrupuleusement les conditions d'exécution exprimées par le gestionnaire de la voirie communautaire. L'entreprise devra

soumettre obligatoirement pour avis à la commune d'Étiolles, préalablement aux travaux, un plan d'installation du chantier et de mise en sécurité des usagers de la voie.

- Article 4 :** La signalisation et la pré-signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), ainsi que l'affichage du présent arrêté de façon visible sur les lieux des travaux, sont à la charge de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.
- Article 5 :** La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut de déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des gestionnaires et concessionnaires concernés.
- Article 6 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies, sur le site du chantier, visible depuis le domaine public.
- Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief. Le recours doit être introduit dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.
- Article 8 :** Madame la Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, transmis à la société Spie IDF Nord-Ouest et à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Fait à Étiolles, le 19 mars 2026
Amalia DURIEZ
Maire d'Étiolles

Mairie d'Étiolles - 1 rue de Thouars - 91450 Étiolles
tél. 01 60 75 03 09 mairie@etiolles.fr www.etiolles.fr



Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260318-A-26-26
Date de réception préfecture : 19/03/2026